Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_02-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Secrétaire de séance : M. François CAHAREL

Date de la convocation : 25 Juin 2026

DELIBERATION N°290626_02 : CONTRIBUTION 2026 A L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-BARBE

Dans le cadre de l'étude de la contribution à attribuer à l'OGEC pour l'année 2026, Monsieur le Maire indique que les dépenses de l'école publique au cours de l'année 2025 se sont élevées à **58 786,21 €** soit **512,46 €** par élève en classe élémentaire et **1467,21** € par élève en classe maternelle. Les effectifs pris en compte pour le calcul et le versement de la contribution sont ceux des écoles au 1er Janvier 2025.

Coût d'un élève du public – Commune de Moustoir-Ac				
	Elémentaire		**Maternelle**	
	Nb Elèves	Coût/ élève	Nb Elèves	Coût/ élève
2019	44	393,16 €	17	1346,04 €
2020	39	487,56 €	21	1341,94 €
2021	38	428,79	21	1264,03
2022	38	521,02	19	1505, 44 €
2023	40	464,75 €	29	1197,29 €
2024	37	488,39 €	28	1278,50 €
2025	**46**	**512,46 €**	**24**	**1467,21 €**

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires, et gestion des salles municipales » du 28 mai 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_02-DE

Vu l'état des dépenses effectuées par l'école publique en 2025, le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **FIXE, au titre de la contribution 2026, la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Barbe à 512,46 € par élève en classe élémentaire et à 1467,21 € par élève en classe maternelle.**



Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND